

PARCOURS D'ÉTUDES 2018-2019 HISTOIRE DE LA MUSIQUE

CATEGORIE

Discipline principale

NIVEAU

2^e cycle supérieur

PROFESSEUR

Rémy CAMPOS

Horaires : Jeudi : 9h-13h, salle 429

14h-18h, salle Emmanuel

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

3 ans

8 heures hebdomadaires

120 ECTS

OBJECTIFS ET CONTENU

Traitant notamment des pratiques, des langues et des institutions musicales, les cours portent sur l'histoire de la musique du XVI^e siècle à nos jours. Chaque année est définie par une question de cours. Exemples : La vie musicale à Londres ; l'Histoire du Conservatoire depuis 1945 ; l'opéra. Il s'agit d'apprendre le métier d'historien de la musique en collectant, analysant, commentant les sources de façon à construire un récit historique.

1/3

CONCOURS D'ENTREE 2019-2020 EN HISTOIRE DE LA MUSIQUE

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2019.

Dates d'inscription : du 3 janvier au 1^{er} février 2019 sur Internet : <http://inscription.cnsmdp.fr>

Épreuves éliminatoires :

Formation musicale

Épreuves écrites et orales (dictées, reconnaissance de tonalités et de cadences, relevés de thèmes, lecture rythmique).

Cette épreuve est commune aux concours d'entrée dans les classes d'Histoire de la musique, Métiers de la culture musicale, Esthétique, Analyse théorique et appliquée.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes supérieures d'Écriture, de Composition, d'Orchestration, de Direction d'orchestre, d'Accompagnement, d'Improvisation au clavier, de Direction de chant, d'Accompagnement vocal et d'Accompagnement chorégraphique du CNSMDP ;
- les élèves instrumentistes ayant satisfait à l'examen d'exemption de Formation Musicale au CNSMDP ;
- les titulaires du Diplôme d'État de Formation musicale ;
- les titulaires des Certificats d'Aptitude suivants : Formation musicale, Culture musicale, Écriture, Accompagnement, Professeur animateur et Directeur.
- Les candidats admissibles à l'agrégation de musique ;
- Les titulaires d'un DEM à dominante formation musicale.

Pratique vocale ou instrumentale

Interprétation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre au choix du candidat de 5 min maximum.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes d'instrument d'un CNSM ;
- les titulaires d'un DE ou d'un CA d'instrument ou de chant ;
- les titulaires d'une récompense de cycle spécialisé (acquis) d'un CRD ou d'un CRR, d'un conservatoire d'arrondissement parisien, d'un brevet d'exécution de l'École normale de musique de Paris, ou leur équivalent dans une école à l'étranger, datant de moins de cinq ans.

Les justificatifs devront être produits lors de l'inscription.

Le succès aux épreuves éliminatoires reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Épreuves d'admissibilité :

- Trois commentaires d'écoute dont un avec partition. Les commentaires pourront être accompagnés de questions sur des points précis d'analyse. Chaque œuvre ou extrait d'œuvre sera diffusé deux ou trois fois (Durée : 4 h). *Les titulaires du Certificat en Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique des grandes périodes (mention B ou TB) sont dispensés de cette épreuve.*
- Dissertation et/ou commentaire de texte (Durée : 4 h)

Ces épreuves sont communes aux concours d'entrée en Histoire de la musique, Esthétique, Métiers de la culture musicale.

Les candidats en cours de cursus dans l'une des trois disciplines sont dispensés de ces épreuves.

Le succès aux épreuves éliminatoires reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Épreuves d'admission :

Epreuve orale : étude d'un dossier comportant 2 à 5 documents (partitions, document littéraire, document iconographique, etc.) allant du XVII^e siècle à la musique contemporaine.

Lors de son passage devant le jury, le candidat choisit l'importance respective qu'il entend donner à chaque document. Mise en loge (Durée : 2 h) et temps de passage (Durée 1 h)

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

2 / 3

CONTROLE CONTINU

Le contrôle continu entre pour 50 % dans la note de l'examen final :

- Rédaction, chaque année, d'un mémoire d'une trentaine de pages portant sur une thématique inédite d'histoire de la musique ;
- Rédaction d'une note de synthèse à la fin de chaque semestre portant sur le contenu de chaque cours.

EXAMEN FINAL

L'examen final est le même pour les élèves en 1^{re}, 2^e et 3^e années.

Épreuves écrites : (Durée : 2 x 5 h)

Deux commentaires de documents écrits et/ou sonores portant sur les thèmes traités pendant l'année (sur table) (Durée : 2 x 5 h)

Épreuve orale : (Durée : 1 h)

- un exposé sur une question tirée du thème de l'année,
- un exposé sur le mémoire préparé pendant l'année.

RECOMPENSES

1 ^{re} année	mentions Très Bien, Bien, Assez Bien
2 ^e année	prix mention Bien ou Assez Bien
3 ^e année	prix mention Très Bien, Bien ou Assez Bien

Le cumul des mentions correspond à des points (Assez Bien = 1 point, Bien = 2 points, Très Bien = 3 points) donnant lieu au barème suivant :

prix mention Très Bien 7, 8 et 9 points

prix mention Bien 5 et 6 points

prix mention Assez Bien 3 et 4 points

La première année n'est sanctionnée que par des mentions.

Lors de la délibération finale, le jury dispose, pour les seuls élèves de 3^e année, d'un point supplémentaire qui peut être attribué à un candidat pour l'obtention d'une récompense que le jury estime méritée.

Le prix d'Histoire de la musique est l'une des disciplines principales du diplôme de 2^e cycle supérieur de Musicologie conférant le grade de master. Dans ce cadre, la discipline Histoire de la musique du Moyen-Âge et de la Renaissance est obligatoire en deuxième ou troisième année. Pour le détail de ce cursus (organisation des études, ECTS...) voir le parcours d'études du Cycle supérieur de musicologie.